

**ACCORD-CADRE POUR LA REALISATION DE MISSIONS DE RELEVES ARCHITECTURAUX,
DE PRESTATIONS FONCIERES ET DE RELEVES DE SURFACES REALISEES PAR UN
GEOMETRE ET/OU UN GEOMETRE EXPERT**

**POUR LES ETABLISSEMENTS ADHERENTS MEMBRES DU GIE GROUPE CCI PARIS ILE DE
FRANCE**

Consultation n° 2026-GIE-011

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Ce document comprend 24 pages y compris la page de garde

SOMMAIRE

PREAMBULE	4
ARTICLE 1 : OBJET DES PRESTATIONS	4
ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES PRESTATIONS- GEOMETRES.....	5
CHAPITRE 1 - PLANS	5
1 – PLAN DE SITUATION FORMAT A4 (PRIX 1.1 DU BPU)	5
2 – PLAN MASSE PERIMETRIQUE 1/200 ^{EME} (PRIX 1.2 DU BPU)	5
3 – PLAN DE NIVELLEMENT (PRIX 1.3 DU BPU)	5
4 – PLAN D’INTERIEUR AU 1/100 ^{EME} (PRIX 1.4 DU BPU).....	5
5 – PLAN D’ARCHITECTURE AU 1/100 ^{EME} (PRIX 1.5 DU BPU)	5
6 – PLAN DE COUPE AU 1/100 ^{EME} (PRIX 1.6 DU BPU).....	6
7 –FAÇADE ET TOITURE AU 1/100 ^{EME} (PRIX 1.7 DU BPU)	6
8 – FIGURE DE MURS SEPARATIFS (HEBERGES) AU 1/100 ^{EME} OU AU 1/50 ^{EME} (SEPARATIFS OU NON) (PRIX 1.8 DU BPU)	7
9 – PLAN TOITURES ET TERRASSES 1/100 ^{EME} (PRIX 1.9 DU BPU).....	7
10 – PLAN TOPOGRAPHIQUE (PRIX 1.10 DU BPU).....	7
11 – PLAN DE STRUCTURE 1/100 (PRIX 1.11 DU BPU)	7
12 PLAN DE COUR COMMUNE AU 1/100 ^{EME} (PRIX 1.12 DU BPU).....	8
13 RECOLEMENT DES RESEAUX (PRIX 1.13 DU BPU).....	8
CHAPITRE 2 - MESURAGES.....	8
1 RELEVÉ DES SURFACES ET CALCULS DE SURFACES DE LOCAUX, BATIMENTS ET PARCELLAIRE (PRIX 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6 ET 2.7 DU BPU)	8
CHAPITRE 3 - FONCIER.....	9
1 RELEVÉ TERRESTRE (POUR PLAN TOPOGRAPHIQUE AU 1/200 ^{EME}) (PRIX 3.1 DU BPU).....	9
2 DETERMINATION ALTIMETRIQUE D’UN BATIMENT (PRIX 3.2 DU BPU)	9
3 PLAN DE SERVITUDE (PRIX 3.3 DU BPU).....	9
4 DELIMITATION FONCIERE SANS BORNAGE (PRIX 3.4 DU BPU)	9
5 PLAN ET ETAT PARCELLAIRE AVEC ASSEMBLAGE DE PLUSIEURS PARCELLES SI NECESSAIRE 1/100 ^{EME} (PRIX 3.5 DU BPU). 10	
6 MUR MITOYEN (PRIX 3.6 DU BPU).....	10
7 CONCORDANCE CADASTRALE (PRIX 3.7 DU BPU)	10
8 RECENSEMENT DES VOIRIES PUBLIQUES ET/OU PRIVEES D’UNE ZONE (PRIX 3.8 DU BPU).....	10
9 VOIRIE ET RESEAUX DIVERS (PRIX 3.9 DU BPU)	11
CHAPITRE 4 - OUVRAGES	11
1 AUSCULTATION D’OUVRAGES (PRIX 4.1 DU BPU)	11
2 IMPLANTATION (PRIX 4.2 DU BPU).....	11
3 RELEVÉ PHOTOGRAMMETRIQUE (PRIX 4.3 DU BPU).....	12
CHAPITRE 5 – ETUDES FONCIERES	12
1 RAPPORT SUR LES SERVITUDES PAR IMMEUBLE (PRIX 5.1 DU BPU).....	12
2 RAPPORT SUR LES MITOYENS PAR IMMEUBLE (PRIX 5.2 DU BPU).....	12
3 RAPPORT SUR LES AVOISINANTS PAR IMMEUBLE (PRIX 5.3 DU BPU).....	12
4 RAPPORT SUR LES PERMIS DE CONSTRUIRE DE L’IMMEUBLE (PRIX 5.4 DU BPU).....	12
5 AUDIT COMPLET (PRIX 5.5 DU BPU)	12
CHAPITRE 6 – TRAVAUX PONCTUELS	13
1 GEOMETRE (PRIX 6.1 DU BPU)	13
2 TECHNICIEN GEOMETRE (PRIX 6.2 DU BPU)	13
3 DESSINATEUR (PRIX 6.3 DU BPU).....	13
4 ASSISTANT (PRIX 6.4 DU BPU)	13
5 UTILISATION DE DRONE (PRIX 6.5 DU BPU).....	13
CHAPITRE 7 – NUMERIQUE ET 3D.....	14
1 CONVERSION DE PLANS 2D EN PLANS 3D (PRIX 7.1 DU BPU).....	14
2 REALISATION DE PLAN EN 3D (PRIX 7.2 DU BPU).....	14
3 IMAGERIE EN 3D (PRIX 7.3 ET 7.4 DU BPU)	14
4 RELEVÉ DES EQUIPEMENTS TECHNIQUES SUR PLANS (PRIX 7.5 DU BPU).....	14
5 ATTRIBUTS DYNAMIQUES ET BLOCS AUTOCAD (PRIX 7.6 DU BPU)	14
CHAPITRE 8 – FOURNITURE DE DOCUMENT SUPPLEMENTAIRES.....	14
ARTICLE 3 : DESCRIPTION DES PRESTATIONS – GEOMETRES EXPERTS.....	15
CHAPITRE 1 – FONCIER	15
1 BORNAGE (PRIX 1 DU BPU).....	15
CHAPITRE 2 – COPROPRIETE	16

1 – ETABLISSEMENT D’UN ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION (PRIX 2.1 DU BPU)	16
2 – MODIFICATION DE L’ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION (PRIX 2.2 DU BPU)	16
3 – REDACTION D’UN REGLEMENT DE COPROPRIETE (PRIX 2.3 DU BPU)	16
4 – MODIFICATION DU REGLEMENT DE COPROPRIETE (PRIX 2.4 DU BPU).....	16
5 – ETABLISSEMENT DE L’ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION ET REDACTION DU REGLEMENT DE COPROPRIETE (PRIX 2.5 DU BPU).....	16
CHAPITRE 3 – DIVISION	17
1 – ETABLISSEMENT DE LA DIVISION VOLUMETRIQUE AVEC PLAN (PRIX 3.1 DU BPU)	17
2 – DIVISION DE PROPRIETE (PRIX 3.2 DU BPU).....	17
3.3 – MODIFICATION DE LA DIVISION EN VOLUME (PRIX 3.3 DU BPU).....	18
CHAPITRE 4 – TRAVAUX PONCTUELS	18
1 GEOMETRE EXPERT (PRIX 4.1 DU BPU)	18
2 TECHNICIEN GEOMETRE (PRIX 4.2 DU BPU)	18
3 DESSINATEUR (PRIX 4.3 DU BPU).....	18
4 ASSISTANT (PRIX 4.4 DU BPU)	18
5 UTILISATION DE DRONE (PRIX 4.5 DU BPU).....	18
CHAPITRE 5 – FOURNITURE DE DOCUMENT SUPPLEMENTAIRES.....	19
ARTICLE 4 : MODALITES GENERALES D’EXECUTION	19
4.1 – GENERALITES	19
4.2 – CONDITIONS DE REALISATIONS DE LA MISSION ET DESCRIPTIF	19
4.3 – REUNIONS ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE.....	20
4.4 – COMPOSITION ET QUALIFICATION DE L’EQUIPE DEDIEE	20
4.5 – LIVRABLES ATTENDUS ET FORMATS	21
4.6 – CORRECTION DES DOCUMENTS.....	21
4.7 – SIGNALISATION	22
4.8 – DOMMAGES.....	22
4.9 – CONSERVATION DES REPERES.....	22
4.10 – SECURITE	22
4.11 – PLAN DE PREVENTION	23

PREAMBULE

Le présent CCTP a été élaboré en fonction des besoins d'un membre du groupe GIE CCI Paris Ile-de-France : la CCIR Paris Ile-de-France.

En sa qualité de Centrale d'achat, le GIE CCI Paris Ile-de-France pourra accueillir d'autres membres adhérents potentiels, qui pourront à ce titre intégrer le marché en cours d'exécution et bénéficier des mêmes conditions ou de conditions futures définies dans le cadre des marchés subséquents pour répondre à des besoins spécifiques, entrant dans le périmètre du marché.

Le groupe Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Paris et Ile-de-France (Groupe CCIR PIDF) est propriétaire de plusieurs ensembles immobiliers situés principalement en Région Ile de France représentant environ 30 sites, pour un total d'environ 260 000 m2.

ARTICLE 1 : OBJET DES PRESTATIONS

Le présent accord-cadre porte sur la réalisation :

- De Missions de relevés architecturaux,
- De prestations foncières et de relevés de surfaces

pour les besoins d'un établissement adhérent membre du **GIE Groupe CCI Paris Ile-de-France**.

Les prestations pourront se dérouler sur tout le territoire national. Toutefois, la région Ile-de-France est principalement concernée par le présent contrat.

Les prestations de géomètres et géomètres experts ne sont pas alloties (lot unique)

Lot unique	Intitulé
1	Prestations de géomètre et/ou de géomètre expert

Les prestations sont réparties de la façon suivante :

- Prestations à bons de commande portant sur l'ensemble des prix décrits au BPU (2 onglets)
- Prestations à marchés subséquents portant sur des missions non prévues à la conclusion du contrat et dont le besoin est survenu en cours d'exécution des prestations (notamment dans le cas de la survenance du besoin pour un nouvel adhérent).

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES PRESTATIONS- GEOMETRES

Chapitre 1 - PLANS

1 – Plan de situation format A4 (Prix 1.1 du BPU)

Réalisation d'un plan de situation format A4 conformément au BPU.

2 – Plan masse périmétrique 1/200ème (Prix 1.2 du BPU)

Réalisation d'un plan masse périmétrique conformément au BPU.

3 – Plan de nivellement (Prix 1.3 du BPU)

La mission consiste :

- à contrôler l'altitude des repères de rattachement
- à procéder sur le terrain à des mesures permettant de déterminer l'altitude d'un point donné ou d'un ensemble de points non définis (ex. : courbes de niveau).

Le titulaire précise l'altimétrie (NGF + nivellement de Paris pour les sites parisiens)

4 – Plan d'intérieur au 1/100ème (Prix 1.4 du BPU)

La mission consiste à établir, par niveau, les plans nécessaires à la description du bâtiment ou du local et au calcul de leur superficie.

Elle doit :

- Etablir un relevé de la masse des bâtiments si nécessaire,
- Relever l'ensemble des locaux accessibles,
- Fournir un état récapitulatif des différentes surfaces par étage et catégories de locaux

Il convient de désigner avec précision sur les plans des éléments suivants :

- les lots, si nécessaires,
- deux côtes significatives par pièce dont la surface,
- la hauteur principale sous plafond,
- la limite de hauteur à 1,80 m,
- en sous-sol le pied et la clé de voûte,
- la désignation des locaux,
- le sens des ouvertures,
- la position du mobilier fixe (sanitaire, évier...).

5 – Plan d'architecture au 1/100ème (Prix 1.5 du BPU)

Ces plans sont établis pour permettre les études liées à la réhabilitation ou à la restructuration d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble.

Cette mission consiste à :

- Etablir un relevé de la masse des bâtiments si nécessaire
- Relever l'ensemble des locaux accessibles
- Fournir un état récapitulatif des différentes surfaces par étage et catégories de locaux

Il convient de désigner avec précision sur les plans des éléments suivants :

- les lots, si nécessaires,
- la position du mobilier fixe (sanitaire, évier...),
- la hauteur des éléments visibles (cheminée...),
- la hauteur des ouvertures,
- toutes les ouvertures avec mention du sens, les poutres apparentes et les brisis des étages mansardés,
- les cotes périmétriques de chaque pièce, de l'épaisseur des murs et cloisons, de la dimension des ouvertures, des embrasures, de la hauteur des allèges,
- les différentes hauteurs sous plafond, sous poutres et les différences de niveau par rapport au sol,
- la limite de hauteur à 1,80 m,
- éventuellement en sous-sol, le pied et la clé de voûte,
- l'altitude des planchers et des paliers,
- la désignation des pièces.

6 – Plan de coupe au 1/100^{ème} (Prix 1.6 du BPU)

La mission consiste à établir une coupe (section) pouvant être rattachée en planimétrie et en altimétrie, avec l'ensemble des détails permettant de connaître les hauteurs caractéristiques de l'immeuble ou du local.

La mission comprend plusieurs étapes :

- Relever l'ensemble des hauteurs accessibles,
- Relever les poutres en plafond avec indication des hauteurs de retombées,
- Indiquer les faux-plafonds et sous poutres,
- Indiquer les dimensions des ouvertures,
- Indiquer les hauteurs de linteau et d'appui,
- Coter l'épaisseur des planchers,
- Nivelier et coter chaque plancher,
- Repérer le passage de la coupe sur les plans par niveau,
- Indiquer la désignation des locaux (si demandé).

7 –Façade et toiture au 1/100^{ème} (Prix 1.7 du BPU)

Ces plans sont établis pour connaître l'aspect et la structure de la façade existante.

Le titulaire doit positionner tous les éléments présents sur la façade et les éléments architecturaux permettant de connaître son aspect et sa structure : ouvertures, faîtages, acrotères, bandeaux, renforcement, étages inférieurs décroissants, cotés et annotés, éventuellement, à la demande du maître d'ouvrage.

Il fera apparaître l'élévation du bâtiment et pour chacune des composantes du bâtiment les hauteurs du sol au faîtage et les hauteurs du sol à l'égard du toit.

La mission comprend les étapes suivantes :

- relever la masse de la façade et des ouvertures,
- procéder au nivellement rattaché,
- coter les hauteurs et largeurs des ouvertures,
- coter l'épaisseur des murs de chaque côté de la façade,

- coter les dimensions des trumeaux,
- coter les altitudes des ouvertures et bandeaux principaux,
- indiquer le plan horizontal de référence.

8 – Figure de murs séparatifs (héberges) au 1/100^{ème} ou au 1/50^{ème} (séparatifs ou non) (Prix 1.8 du BPU)

Ces plans sont dressés pour permettre les études de construction en limites séparatives ou l'établissement d'un décompte de mitoyenneté.

Ces plans doivent représenter les héberges, ainsi que les parties en sous-sol de part et d'autre, les niveaux respectifs des rez-de-chaussée, la nature des matériaux apparents, les conduits de fumée et jours de souffrance éventuels et indiquer l'épaisseur des murs.

Le titulaire précisera l'altimétrie (NGF + nivellement de Paris pour les sites parisiens).

La mission comprend les étapes suivantes :

- Relever la masse des constructions de part et d'autre de la limite séparative,
- Relever les altitudes caractéristiques (constructions, murs, murets, changement de pentes, noues, cours, sous-sol),
- Procéder au nivellement rattaché,
- Reporter l'élévation,
- Reporter le plan au sol situé en projection de l'élévation,
- Déterminer la limite de propriété au sol,
- Coter les largeurs des bâtiments et cours,
- Coter les altitudes des constructions et ouvertures existantes,
- Coter les dimensions des ouvertures,
- Indiquer les conduits de cheminées et les cheminées,
- Indiquer les altitudes des sous-sols des riverains,
- Indiquer le plan horizontal de référence.

9 – Plan toitures et terrasses 1/100^{ème} (Prix 1.9 du BPU)

Réalisation d'un plan toitures et terrasses conformément au BPU.

10 – Plan topographique (Prix 1.10 du BPU)

Le plan topographique est usuellement réalisé à l'échelle du 1/200^{ème} et est établi dans un système de coordonnées géographiques tridimensionnel (X, Y, Z). Selon l'importance de la zone relevée, le plan peut être rattaché à un système local ou aux systèmes de référence nationaux.

Le plan topographique consiste en une représentation graphique d'un terrain ou d'un corps de rue avec toutes ses caractéristiques : corps de bâtiments, voirie, réseaux apparents, mobilier urbain et tous autres éléments remarquables.

11 – Plan de structure 1/100 (Prix 1.11 du BPU)

Réalisation d'un plan de structure conformément au BPU.

12 Plan de cour commune au 1/100^{ème} (Prix 1.12 du BPU)

Il doit faire apparaître les espaces appartenant en indivision à plusieurs copropriétaires et les droits et obligations d'usage pour chacun (passages, voies, stationnement...).

13 Récolement des réseaux (Prix 1.13 du BPU)

La mission consiste à établir des documents graphiques et numériques de récolement des réseaux, géoréférencés dans le système de coordonnées national de référence et selon les précisions demandées, ainsi que dans la présentation utilisée par le gestionnaire du réseau. Ces relevés doivent pouvoir être utilisés pour alimenter une base de données, identifier et repositionner ultérieurement ces réseaux sur le terrain dans les trois dimensions en cas de réalisation de travaux à proximité.

Elle comprend les étapes suivantes :

- Collecter et analyser les documents de référence : cahier des charges du maître d'ouvrage, plan d'exécution, réponses à la DICT (déclaration d'intention de commencement de travaux) ou à une demande de renseignements, etc.
- Mettre en place un canevas de points fixes de référence en vue du rattachement des opérations de récolement,
- Coordonner les interventions de récolement avec l'avancement des travaux,
- Prévoir la traçabilité de l'ensemble des interventions de récolement (modes opératoires, fiches de suivi et de contrôles, repères),
- Réaliser un fond de plan constituant le support du plan de récolement, en procédant au relevé de l'état des lieux géoréférencé dans le système de coordonnées national de référence en vigueur (planimétrie et altimétrie) et indiquer les caractéristiques des réseaux dans le plan (concomitamment, possibilité de livrer les documents dans un système propre au maître d'ouvrage ou à l'exploitant).

Il existe plusieurs types de relevés :

1. Pour des réseaux sans émergence ne pouvant faire l'objet d'une détection ultérieure, les relevés doivent être réalisés en tranchée ouverte (Prix 1.13.1 du BPU).
2. Pour des réseaux sans émergence mais pouvant faire l'objet d'une détection ultérieure, les relevés sont réalisés de préférence en tranchée ouverte ou complétés après travaux par une détection conforme à la précision demandée (Prix 1.13.2 du BPU).
3. Pour des réseaux linéaires présentant les émergences, les relevés peuvent être réalisés après travaux (Prix 1.13.3 du BPU).

Chapitre 2 - MESURAGES

1 Relevé des surfaces et calculs de surfaces de locaux, bâtiments et parcellaire (Prix 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6 et 2.7 du BPU)

Ces relevés de surfaces pourront s'exprimer au cas par cas, à la demande de l'acheteur en surface utile nette, brute, surface de plancher, surface fiscale, loi carrez

La méthodologie de relevé de ces surfaces sera à préciser par l'acheteur mais devra pouvoir être apparente :

- *Superficie apparente* : étendue d'un terrain ou d'un immeuble obtenu soit par mesurage sur les lieux, soit par mesurage sur un plan, mais sans garantie de limites.

- *Superficie réelle* : Etendue d'un terrain ou d'un immeuble, calculée numériquement à l'aide des mesures effectuées sur place, présentant des limites parfaitement matérialisées et garanties.

Chapitre 3 - FONCIER

1 Relevé terrestre (pour plan topographique au 1/200^{ème}) (Prix 3.1 du BPU)

Réalisation de plans sur lesquels sont représentées les informations relatives à la topographie d'un terrain et à ses détails naturels ou artificiels (cours d'eau...).

Cette mission comprend les étapes suivantes :

- Effectuer la reconnaissance préalable du site,
- Définir les classes de précision et identifier les détails à relever,
- Rechercher préalablement les informations nécessaires au géoréférencement du levé,
- Choisir les instruments et les méthodes à employer,
- Recueillir les informations sur les réseaux existants auprès des gestionnaires et reporter ces éléments sur le plan,
- Contrôler la fiabilité et la précision du matériel utilisé,
- Procéder au relevé topographique en allant toujours de l'ensemble vers le détail et en procédant, si nécessaire, au géoréférencement des observations,
- Contrôler les mesures (points doubles sur les points critiques du chantier ...),
- Exploiter les mesures par calculs,
- Contrôler les calculs (écarts, tolérances...),
- Reporter et réaliser le dessin au moyen des logiciels de DAO,
- Vérifier les plans notamment leur orientation, avant la livraison des documents.

2 Détermination altimétrique d'un bâtiment (Prix 3.2 du BPU)

Détermination altimétrique d'un bâtiment conformément au BPU.

Le prix 3.2.2 correspond à une plus-value pour altimétrie complexe (par exemple : site avec niveaux altimétriques différents).

3 Plan de servitude (Prix 3.3 du BPU)

Le plan doit mentionner les servitudes publiques et privées. Toutefois le maître d'ouvrage précisera, explicitement lors de la commande, la nature des servitudes à mentionner sur les plans.

4 Délimitation foncière sans bornage (Prix 3.4 du BPU)

Reconnaissance et définition des limites de propriété d'un bien immobilier se concrétisant éventuellement par un bornage. A défaut de bornage préexistant, la délimitation foncière est recherchée, aussi bien par le géomètre-expert chargé d'un bornage amiable, que par l'expert nommé par le juge dans le cadre d'un bornage judiciaire, à l'aide de preuves, ou à défaut, de présomptions de preuves, qui peuvent être nombreuses mais de valeurs inégales à savoir :

- Les titres de propriétés notariés : actes authentifiant la réalité juridique de la possession d'un bien foncier, publié au fichier immobilier du bureau de la Conservation des Hypothèques concerné. Ces actes sont établis à l'occasion de transfert de propriété ;
- Les descriptifs : les actes notariés comportent parfois de précieuses indications notamment sur les mitoyennetés ;

- Les marques préexistantes : murs, clôtures, haies (dont il y a lieu de connaître la propriété ou la mitoyenneté), limites naturelles (talus, chemins, fossés) qui ne peuvent être reconnus comme preuves irréfutables qu'au terme d'une période continue et incontestée fixée par la loi généralement à 30 ans ;
- Les documents établis par le service du Cadastre.

5 Plan et état parcellaire avec assemblage de plusieurs parcelles si nécessaire 1/100^{ème} (Prix 3.5 du BPU)

La mission consiste à :

- Définir le périmètre de l'opération avec le maître d'ouvrage,
- Dresser l'inventaire des propriétés concernées, rechercher les propriétaires réels,
- En fonction de la mission, analyser les éléments matériels et juridiques de présomption concernant la définition des limites,
- Etablir le plan parcellaire,
- Etablir l'état parcellaire, sous forme de tableau, qui comporte notamment l'identité des propriétaires réels auxquels est affecté un numéro d'ordre, les références cadastrales des parcelles concernées avec les superficies impactées par le projet et le surplus,
- Inscrire sur le plan, pour chaque parcelle, les références cadastrales et le numéro de propriétaire renvoyant à l'état parcellaire.

6 Mur mitoyen (Prix 3.6 du BPU)

Réalisation d'une étude de mitoyenneté des murs avec fourniture de plan conformément au BPU.

7 Concordance cadastrale (Prix 3.7 du BPU)

Document de synthèse qui reprend l'ancien cadastre et le cadastre actuel afin d'établir l'origine de propriété.
Les étapes suivantes sont réalisées :

- Consulter les archives pouvant être détenues par le maître d'ouvrage, le géomètre-expert local, la mairie, le service du cadastre, les archives départementales, en vue de l'identification de la parcelle ou des propriétaires,
- Consulter le portail Géo foncier,
- Consulter les états de sections, des matrices cadastrales, des anciens plans, de l'extrait de propriété, des actes successifs, dans le cadre du suivi des mutations,
- Procéder à l'analyse graphique entre l'ancien et le nouveau plan pour comparer les parcelles,
- Contrôler les contenances,
- Rédiger un rapport et/ou un tableau et établir une attestation de correspondance certifiée, datée et signée.

8 Recensement des voiries publiques et/ou privées d'une zone (Prix 3.8 du BPU)

La mission consiste à recenser :

- les chemins ruraux, voies communales d'intérêt communautaire, etc,
- les voies privées des personnes privées, les servitudes de passage, les chemins de desserte, d'exploitation,
- les routes départementales.

9 Voirie et réseaux divers (Prix 3.9 du BPU)

La mission consiste à intervenir en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour le conseil.

Le géomètre réalise les relevés topographiques, le dimensionnement des réseaux, les calculs de cubatures, les implantations.

Elle comprend les étapes suivantes :

- Evaluer les besoins à satisfaire et analyser l'environnement dans lequel ils devront être implantés,
- Etudier/analyser les contraintes techniques,
- Dimensionner et définir les caractéristiques des ouvrages à réaliser,
- Définir l'altimétrie des ouvrages qu'il s'agisse de réseaux (contraintes gravitaires, croisements d'ouvrages...) ou de voiries (évacuation des eaux de ruissellement, règles d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite...)

Chapitre 4 - OUVRAGES

1 Auscultation d'ouvrages (Prix 4.1 du BPU)

Il s'agit de réaliser des mesurés permettant de mettre en évidence l'évolution d'un ouvrage dans le temps ou son comportement à un moment ou dans une situation donnée.

Cette mission comprend les étapes suivantes :

- Choisir la méthode de mesure et les appareils permettant d'assurer le degré de précision demandé par le maître d'ouvrage,
- Etalonner régulièrement les appareils de mesure,
- Déterminer les points de référence constitués de repères,
- Assurer la pérennité des points de référence,
- Prendre en compte des points existants à contrôler,
- Choisir des points caractéristiques sur l'ouvrage avec matérialisation éventuelle par des témoins,
- Mesurer en planimétrie et/ou altimétrie,
- Restituer les résultats sous forme de tableaux ou de graphiques comparatifs,
- Dresser un rapport explicatif des résultats obtenus.

2 Implantation (Prix 4.2 du BPU)

En planimétrie, l'implantation permet de matérialiser sur le terrain à l'aide de repères (marques, piquets...) la position et l'emprise d'un ouvrage à réaliser.

En altimétrie, elle consiste à définir des points de référence dont l'altitude est préalablement déterminée. Cette mission comprend les étapes suivantes :

1. Opérations de bureau :

- Effectuer les recherches préalables, recueillir et dresser l'inventaire des données, procéder au relevé de l'existant pour disposer des éléments de calage,
- Vérifier les limites parcellaires permettant de respecter les règles de prospect,
- Eventuellement, dresser un plan de bornage du terrain afin de caler le projet (respect des prospects, implantation en limite...),
- Choisir la méthode d'implantation en fonction du type d'ouvrage (linéaire ou de masse),
- Calculer les coordonnées des points à planter,
- Faire valider le plan d'implantation par le maître d'œuvre.

2. Opérations de terrain :

- Procéder à l'implantation et la matérialisation par des repères (ex : piquets, bornes, clous, chaise...),
- Effectuer les mesures et calculs de contrôle par une méthodologie différente de celle utilisée pour l'implantation ou par la même méthodologie mais en utilisant des stations et des points de référence différents,
- Réaliser les opérations de nivellement si demandé, effectuer le rattachement au système de référence et matérialiser les repères stables,
- Etablir le plan d'implantation daté et signé par le géomètre-expert,
- Assurer la réception et la signature du procès-verbal d'implantation (Il est conseillé d'y introduire une mention du type « l'entreprise devra contrôler les points implantés avant de les utiliser).

3 Relevé photogrammétrique (Prix 4.3 du BPU)

Il s'agit de constituer une copie exacte en 3D d'objets naturels et artificiels à l'aide de clichés aériens ou terrestres. Grâce à son expertise en matière de géo référencement, d'interprétation d'image et de cartographie, le géomètre-expert assure l'ensemble de cette prestation, de la prise de vues à la réalisation de la cartographie finale.

Chapitre 5 – ETUDES FONCIERES

1 Rapport sur les servitudes par immeuble (Prix 5.1 du BPU)

Réalisation d'un rapport sur les services d'un immeuble conformément au BPU.

2 Rapport sur les mitoyens par immeuble (Prix 5.2 du BPU)

Réalisation d'un rapport sur les mitoyens d'un immeuble conformément au BPU.

3 Rapport sur les avoisinants par immeuble (Prix 5.3 du BPU)

Réalisation d'un rapport sur les avoisinants d'un immeuble conformément au BPU.

4 Rapport sur les permis de construire de l'immeuble (Prix 5.4 du BPU)

Réalisation d'un rapport sur les permis de construire d'un immeuble conformément au BPU.

5 Audit complet (Prix 5.5 du BPU)

Réalisation de l'ensemble des missions 1 à 4 correspondants aux prix 5.1 à 5.4 du BPU.

Chapitre 6 – TRAVAUX PONCTUELS

1 Géomètre (Prix 6.1 du BPU)

2 Technicien géomètre (Prix 6.2 du BPU)

Ce prix comprend les prestations d'un technicien géomètre, sur demande de l'acheteur. Une évaluation amont du temps passé sera réalisée par le prestataire et validée avant démarrage de la prestation.

3 Dessinateur (Prix 6.3 du BPU)

Ce prix comprend les prestations d'un dessinateur, sur demande de l'acheteur. Une évaluation amont du temps passé sera réalisée par le prestataire et validée avant démarrage de la prestation.

4 Assistant (Prix 6.4 du BPU)

Ce prix comprend les prestations d'un assistant, sur demande de l'acheteur. Une évaluation amont du temps passé sera réalisée par le prestataire et validée avant démarrage de la prestation.

5 Utilisation de drone (Prix 6.5 du BPU)

Dans des cas d'accès complexes aux bâtiments et terrains, et notamment toiture, courettes ... le titulaire établit les relevés à l'aide d'un drone.

Les relevés possibles par drone sont :

- Plans photogrammétriques : le drone permet de couvrir l'ensemble de l'ouvrage par des photos. Puis par traitements photogrammétriques couplés avec des points de calage, elle permet d'obtenir des modèles numériques en 3 Dimensions photo-réaliste
- Modélisation 3d / mnt : Le drone permet de couvrir l'ensemble de l'ouvrage par des photos. Puis par traitements photogrammétriques couplés avec des points de calage, nous pouvons obtenir des modèles numériques en 3 Dimensions photo-réaliste
- Réalisation de plans architecturaux de tout type ex : toiture

6 Autorisations de survol par drone

Lorsque les prestations prévues au présent marché nécessitent l'utilisation de drones, le titulaire du marché est tenu de respecter l'ensemble de la réglementation en vigueur applicable aux vols d'aéronefs sans personne à bord.

À ce titre, le titulaire fait son affaire exclusive de l'obtention préalable de toutes les autorisations, déclarations ou accords nécessaires auprès des autorités compétentes et des gestionnaires des sites survolés.

Il assume seul la conformité des matériels, des télépilotes et des conditions d'intervention, ainsi que la mise en œuvre des mesures de sécurité requises et le respect des règles relatives à la protection de la vie privée.

L'ensemble des démarches, contraintes, délais, coûts et assurances afférentes est intégralement compris dans le prix du marché, sans recours possible contre le pouvoir adjudicateur.

En cas d'impossibilité d'obtenir les autorisations requises, le titulaire demeure tenu d'exécuter les prestations par tout autre moyen conforme au présent CCTP, sans incidence financière ni modification des délais contractuels.

Chapitre 7 – NUMERIQUE ET 3D

1 Conversion de plans 2D en plans 3D (Prix 7.1 du BPU)

Il pourra être demandé au géomètre de convertir les plans 2D actuels en plan 3D.

2 Réalisation de plan en 3D (Prix 7.2 du BPU)

La modélisation 3D est une technique infographique faisant partie du domaine de l'informatique, qui vise à créer (dans un logiciel adapté) des objets en 3 dimensions, à partir ou non d'objets réels.

L'acheteur pourra pour chaque réalisation graphique demander que cette dernière soit également réalisée en 3D.

Les plans devront être compatibles avec le logiciel architectural REVIT.

3 Imagerie en 3D (Prix 7.3 et 7.4 du BPU)

Les missions relatives à l'imagerie en 3D sont :

- la modélisation simple à savoir qu'elle regroupe des modèles 3D texturés des lieux, locaux, immeuble, terrains relevés. Ils sont réalisés sous modeler 3D à partir du nuage de points digitalisés en primitive simple (cylindre, cube, sphère...) et texturés à partir de photos calibrées prises sur site. Ces modèles sont à la fois synthétiques et à la fois précis (précision centimétrique). Ils sont utilisés dans les SIG 3D (Système d'information géographique en 3 dimensions), dans les visites virtuelles...

- la modélisation par maillage hd : C'est une maquette en 3 dimensions obtenue en assemblant les points du nuage 3d en facette (triangle). Il en résulte un modèle maillé reflétant très précisément la réalité, une sorte de moulage numérique sur lequel on peut appliquer la texture réelle. On se sert de ce type de modélisation pour la représentation de monument, de statue ou de tout autre objet complexe avec de nombreux détails qu'il est nécessaire d'archiver ou de restaurer.

4 Relevé des équipements techniques sur plans (Prix 7.5 du BPU)

Dans le cadre des travaux de la mise en place d'un logiciel interne à la CCIR de gestion de patrimoine et du BIM, des relevés et la localisation sur plans dématérialisés en 3D d'équipements techniques pourra être demandée.

5 Attributs dynamiques et blocs AutoCAD (Prix 7.6 du BPU)

L'acheteur pourra solliciter la mise en place sur plans 3D d'informations / d'attributs dynamiques.

Chapitre 8 – FOURNITURE DE DOCUMENT SUPPLEMENTAIRES

Le présent chapitre comprend par unité ou forfait (selon précisions du BPU), la production de document graphiques, numériques, photographique supplémentaires.

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DES PRESTATIONS – GEOMETRES EXPERTS

Chapitre 1 – FONCIER

1 Bornage (Prix 1 du BPU)

Il s'agit de matérialiser les limites entre plusieurs propriétés privées et/ou publiques et contiguës afin de rechercher, déterminer, définir et matérialiser par des marques extérieures et apparentes notamment bornes, murs, la délimitation foncière entre les fonds contigus non déjà bornés, faisant l'objet d'un droit réel : propriété privée, usufruit, emphytéose. Après recueil et analyse des éléments permettant de définir la délimitation foncière, il conviendra de réaliser un plan de bornage avec un accord amiable contradictoire des voisins (y compris les frais de convocation). Les bornes seront posées par le titulaire du marché en présence des propriétaires concernés ou leurs mandataires.

Le bornage amiable donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal de bornage.

Il comprend les étapes suivantes :

- Définir la mission,
- Vérifier le statut des propriétés concernées pour mettre en œuvre la procédure correspondante,
- Enregistrer le dossier dans le portail Géofoncier dès confirmation de la commande,
- Consulter le portail Géofoncier (édition du rapport de consultation),
- Effectuer une recherche auprès des confrères,
- Identifier les parties,
- Rechercher les documents nécessaires notamment auprès du maître d'ouvrage (archives, titres, documents cadastraux, usages locaux...),
- Recueillir et hiérarchiser les documents, déterminer les éléments de base : constatation de droits antérieurs, recherche des éléments de preuve ou de présomption (nature des lieux, marques de possession, usages locaux...),
- Convoquer par écrit le demandeur et les voisins.

Opérations techniques :

- Procéder à la recherche, à la reconnaissance et au contrôle des bornes ou repères existants,
- Effectuer un relevé préalable si nécessaire,
- Planter et proposer une définition des limites,
- Recueillir l'accord des parties,
- Matérialiser les limites par des bornes ou repères en présence des parties,
- Effectuer le repérage de contrôle et le géoréférencement,
- Etablir le plan régulier.

Opérations de conservation :

- Rédiger le procès-verbal de bornage comprenant les trois parties indissociables (partie normalisée : désignation des parties, des parcelles, des titres, objet de l'opération ; partie non normalisée : expertise, définition des limites, partie graphique – plan de bornage),
- Recueillir la signature des parties sur le procès-verbal de bornage,
- Rédiger le cas échéant le (ou les) procès-verbal (aux) de carence si tout ou partie du bornage n'a pas abouti,
- Adresser une copie conforme à toutes les parties signataires,
- Déposer le procès-verbal aux fins de publicité foncière à l'enregistrement et au cadastre (facultatif),
- Enregistrer le procès-verbal incluant le plan de bornage dans le portail Géofoncier,
- Enregistrer le fichier du RFU dans le portail Géofoncier.

Chapitre 2 – COPROPRIETE

1 – Etablissement d'un état descriptif de division (Prix 2.1 du BPU)

Le géomètre expert rédige l'état descriptif de division définissant les parties privatives et les parties communes. Il calcule ensuite les quotes-parts des parties communes afférentes à chaque partie privative puis il définit et calcule les quotes-parts de charges des équipements communs. Il consigne dans un tableau récapitulatif normalisé les quotes-parts de copropriété.

L'état descriptif de division comprend les étapes suivantes :

- Procéder à la numérotation et à l'identification détaillée des parties privatives, des droits de jouissance exclusive,
- Calculer les superficies des lots,
- Effectuer la pondération des superficies en fonction des critères de la loi,
- Calculer les quotes-parts de parties communes afférentes à chacune de ces parties privatives en tenant compte de la superficie loi Carrez et des superficies annexes, de la consistance, de la situation (emplacement, niveau, éclairage, vue, ensoleillement...),
- Procéder à la description des charges,
- Définir les différentes catégories de parties communes et recenser les équipements communs,
- Calculer les tantièmes des charges générales,
- Calculer les tantièmes de charges d'équipement déterminées selon l'utilité des services communs à l'égard de chaque lot, entre autres l'ascenseur, l'installation de cet ascenseur, les escaliers, le chauffage collectif, la distribution d'eau froide, d'eau chaude, etc,
- Etablir le tableau récapitulatif normalisé,
- Enregistrer le fichier du RFU dans le portail Géoportail.

2 – Modification de l'état descriptif de division (Prix 2.2 du BPU)

Conformément au BPU.

3 – Rédaction d'un règlement de copropriété (Prix 2.3 du BPU)

Conformément au BPU.

4 – Modification du règlement de copropriété (Prix 2.4 du BPU)

Conformément au BPU.

5 – Etablissement de l'état descriptif de division et rédaction du règlement de copropriété (Prix 2.5 du BPU)

Cf. Prix 2.1 et 2.3 du BPU.

Chapitre 3 – DIVISION

1 – Etablissement de la division volumétrique avec plan (Prix 3.1 du BPU)

La mission consiste à identifier les différents volumes composant l'ensemble immobilier complexe à l'aide de plans et coupes géoréférencés en planimétrie et en altimétrie établis soit à partir de levés réguliers pour les bâtiments existants, soit à partir de documents fournis par le maître d'ouvrage pour les immeubles en vente en l'état futur d'achèvement.

La mission comprend les étapes suivantes :

- Enregistrer le dossier dans le portail Géofoncier dès confirmation de la commande,
- Définir l'assiette foncière,
- Définir les différents volumes composant l'ensemble immobilier complexe,
- Procéder à la numérotation, l'identification détaillées et la détermination géométrique des volumes,
- Définir les servitudes entre volumes. Pour les bâtiments existants :
- Analyser les règles d'urbanisme à prendre en compte, notamment la destination et l'affectation, l'alignement, le certificat de non-péril, le certificat d'hygiène, la fiche générale des hypothèques pour les modificatifs,
- Analyser les baux existants et les locaux annexes,
- Etablir le plan de situation indiquant les riverains,
- Etablir le plan régulier déterminant l'assiette foncière,
- Procéder au nivellement et au géoréférencement des limites entre volumes,
- Dresser les plans représentant les différents volumes (plans par niveaux, coupes),
- Déterminer et définir les limites entre les volumes
- Analyser le fonctionnement technique du bâtiment et déterminer les éventuels volumes futurs de l'association syndicale,
- Décrire et numéroter les volumes,
- Calculer les superficies des fractions formant les volumes,
- Etablir le tableau récapitulatif normalisé,
- Définir les servitudes entre les volumes. Pour les bâtiments à construire :
- Exploiter et vérifier les plans, le permis de construire et le cahier des charges remis par le maître d'ouvrage,
- Etablir le plan de situation indiquant les riverains,
- Etablir le plan régulier déterminant l'assiette foncière,
- Effectuer le contrôle des cotes de niveau par rapport au système de référence,
- Déterminer et définir les limites entre les volumes,
- Dresser les plans représentant les différents volumes (plans par niveaux, coupes),
- Analyser le fonctionnement technique du bâtiment et déterminer les éventuels volumes qui seront propriété de l'association syndicale,
- Décrire et numéroter les volumes,
- Calculer les superficies hors œuvre,
- Etablir le tableau récapitulatif normalisé,
- Définir les servitudes entre volumes
- Décrire et calculer les charges.

2 – Division de propriété (Prix 3.2 du BPU)

Il s'agit du morcellement d'un terrain constituant une seule propriété afin d'obtenir plusieurs entités distinctes.

Cette prestation comprend l'étude de la faisabilité de la division et est accompagnée des étapes nécessaires à la constitution du dossier avant de pouvoir réaliser la division.

La mission est décomposée comme suit :

- Enregistrer le dossier dans le portail Géofoncier dès confirmation de la commande,
- Examiner le ou les titre(s) de propriété (identité des propriétaires, désignation du bien, servitudes, plans de bornage annexé),
- Etudier la situation du terrain au regard de la réglementation d'urbanisme,

- Etudier la destination future des terrains (constructibilité, aménagement, boisement, incidence hydraulique, etc.),
- Consulter le portail Géofoncier (édition du rapport de consultation),
- Recenser les servitudes existantes et éventuellement à créer ou susceptibles d'être créées par la division,
- Si nécessaire, établir le dossier d'autorisation d'urbanisme,
- Si nécessaire, effectuer auprès de la commission départementale d'aménagement foncier la demande préalable d'autorisation de division d'une parcelle remembrée depuis moins de dix ans.
- Etablissement du plan de division avec documents d'arpentage
- Effectuer les opérations de terrain (mesures, matérialisation de la division, repérage de contrôle et géoréférencement),
- Dresser un plan régulier et réaliser le bornage des limites concernées par la division,
- Reporter, si besoin, les servitudes anciennes et nouvelles,
- Demander un arrêté individuel d'alignement,
- Procéder au bornage des lots ou de la ligne divisoire,
- Rédiger le descriptif du terrain à bâtir (article L.111-5-3 du code de l'urbanisme),
- Etablir un document modificatif du parcellaire cadastral (DMPC) numérique,
- Enregistrer le procès-verbal incluant le plan de bornage dans le portail Géofoncier,
- Enregistrer le plan de division dans le portail Géofoncier,
- Enregistrer le fichier du RFU dans le portail Géofoncier.

3.3 – Modification de la division en volume (Prix 3.3 du BPU)

En cas de modificatif, le géomètre-expert procède à :

- La réunion de volumes,
- La subdivision de volumes.

Chapitre 4 – TRAVAUX PONCTUELS

1 Géomètre expert (Prix 4.1 du BPU)

2 Technicien géomètre (Prix 4.2 du BPU)

Ce prix comprend les prestations d'un technicien géomètre, sur demande de l'acheteur. Une évaluation amont du temps passé sera réalisée par le prestataire et validée avant démarrage de la prestation.

3 Dessinateur (Prix 4.3 du BPU)

Ce prix comprend les prestations d'un dessinateur, sur demande de l'acheteur. Une évaluation amont du temps passé sera réalisée par le prestataire et validée avant démarrage de la prestation.

4 Assistant (Prix 4.4 du BPU)

Ce prix comprend les prestations d'un assistant, sur demande de l'acheteur. Une évaluation amont du temps passé sera réalisée par le prestataire et validée avant démarrage de la prestation.

5 Utilisation de drone (Prix 4.5 du BPU)

Dans des cas d'accès complexes aux bâtiments et terrains, et notamment toiture, courettes ... le cocontractant établit les relevés à l'aide d'un drone.

Les relevés possibles par drone sont :

- Plans photogrammétriques : le drone permet de couvrir l'ensemble de l'ouvrage par des photos. Puis par traitements photogrammétriques couplés avec des points de calage, elle permet d'obtenir des modèles numériques en 3 Dimensions photo-réaliste

- Modélisation 3d / mnt : Le drone permet de couvrir l'ensemble de l'ouvrage par des photos. Puis par traitements photogrammétriques couplés avec des points de calage, nous pouvons obtenir des modèles numériques en 3 Dimensions photo-réaliste

- Réalisation de plans architecturaux de tout type ex : toiture

Il est entendu que le titulaire fera son affaire des autorisations de survol lors de l'utilisation des drones. Il s'assurera également que son personnel dispose bien des habilitations nécessaires (permis de pilotage).

Chapitre 5 – FOURNITURE DE DOCUMENT SUPPLEMENTAIRES

Le présent chapitre comprend, par unité ou forfait (selon précisions du BPU), la production de document graphiques, numériques supplémentaires.

ARTICLE 4 : MODALITES GENERALES D'EXECUTION

4.1 – Généralités

Le titulaire du marché s'engage à réaliser les différentes prestations conformément aux normes et aux règles de l'art.

A ce titre, les prestations réalisées pourront faire l'objet d'un contrôle par le représentant du maître d'ouvrage.

Le géomètre devra tenir à la disposition du maître d'ouvrage et communiquer à celui-ci, sur simple demande de sa part, à tout moment et pour n'importe quelle durée, tous les documents qui auront servi à l'exécution de ses travaux.

Par ailleurs, il pourra être demandé au titulaire de communiquer à l'acheteur tout document utile à l'exécution du marché (consommations, commandes...).

4.2 – Conditions de réalisations de la mission et descriptif

Il appartiendra au titulaire du présent accord-cadre, de définir en fonction des informations fournies par le groupe CCIR, les moyens à mettre en œuvre pour remplir pleinement ses engagements et réaliser les prestations dans le respect des délais fixés. La coordination interne au titulaire doit permettre une cohérence d'action pour y parvenir, de production et de communication entre l'ensemble des personnes physiques agissant pour son compte,

L'ensemble des contraintes particulières liées à la réalisation de la mission impliquent une disponibilité et une réactivité importante du titulaire. Le titulaire s'engage à en prendre connaissance et en fera son affaire personnelle.

L'ensemble des clauses stipulées ci-dessus s'appliquent pendant toute la durée d'exécution du présent marché.

A minima, une visite du site sera organisée pour chacune des prestations.

Les géomètres en charge des missions de relevés architecturaux, prestations foncières, et de relevés de surfaces sont soumis à une obligation de confidentialité concernant l'ensemble des éléments qui leur seront communiqués pour mener à bien leur mission.

Le groupe CCIR, en tant que de besoin et dans les délais compatibles au bon déroulement des prestations s'engage à :

- Produire tous les renseignements et documents utiles à l'accomplissement de la mission par le titulaire
- Informer le titulaire de tous les éléments nouveaux pouvant modifier les conditions des relevés et autres missions objet du présent accord-cadre.

La mission devra impérativement prévoir les éléments suivants :

- Une visite des sites ;
- Un descriptif des relevés architecturaux, prestations foncières, ou relevés de surfaces à expertiser ;
- Les principales caractéristiques juridiques, urbanistiques et environnementales ;
- Le calendrier prévisionnel du déroulé de la mission ;

4.3 – Réunions et obligations du titulaire

Une réunion de préparation pour le lancement de l'accord-cadre sera organisée entre le GIE Groupe CCI Paris Ile-de-France et le titulaire de l'accord-cadre. Cette réunion aura pour objectif un cadrage de l'accord-cadre (modalités d'intervention) et la présentation des interlocuteurs.

Pour chaque mission commandée, une réunion de lancement et de cadrage en visioconférence ou en présentiel devra être organisée entre l'interlocuteur dédié au sein de l'entreprise titulaire de l'accord-cadre et le service ordonnateur du Pôle Ingénierie Domaniale. Cette réunion aura pour objectif de préciser l'objet de la demande ainsi que les actions attendues.

De même des points d'étapes sur l'avancement des missions, notamment devis, commandes, restitution des premiers livrables seront prévus en fonction des besoins et à l'opportunité sur simple demande du Pôle Ingénierie Domaniale. Ces points d'étape permettront de valider les livrables finaux et le dépôt des factures sur CHORUS PRO

Après avoir pris connaissance du site, le titulaire du marché proposera au représentant de la CCIR les méthodes de relevés envisagées celles-ci devront faire l'objet d'une validation par le représentant du groupe CCIR.

Les différentes visites des sites seront réalisées, en présence de représentants du groupe CCIR.

De manière générale, il est attendu du titulaire qu'il soit d'une assistance réactive et flexible durant toute la mission. De même, le titulaire devra participer de façon active et proactive aux différents échanges avec les principaux acteurs et être force de transmission et proposition.

La mission sera menée de manière interactive avec le GIE ou l'un de ses membres adhérents.

4.4 – Composition et qualification de l'équipe dédiée

Le titulaire est réputé disposer de l'ensemble des compétences et qualifications requises pour mener à bien l'ensemble des missions qui lui sont confiées dans le cadre du présent accord-cadre.

Il est donc essentiel que le titulaire accorde une attention particulière à la qualité des missions confiées et s'assure de la présence d'un personnel qualifié et en nombre suffisant.

Ainsi le titulaire nommera un interlocuteur unique qui sera en charge du suivi :

- Administratif (commande, devis, facturation),
- Opérationnel (respect du calendrier d'exécution, prestation physique, contrôle de la qualité et de la validation des livrables).

Chaque commande de mission sera placée sous la conduite d'un référent unique, interlocuteur direct pour la réalisation de la mission physique qui sera en lien avec les équipes techniques (Pôle Ingénierie Domaniale) de la CCI présents sur site lors de la réalisation de la mission.

Le titulaire confiera le pilotage de la mission à une personne disposant de l'expérience professionnelle pertinente dans le domaine de l'expertise des missions demandées.

Le titulaire s'engage à mettre en place une équipe d'intervenants expérimentés, disposant de compétences, de connaissances et de savoir-faire en adéquation avec les attentes de la mission et ce pendant toute la durée d'exécution du marché.

Dans la mesure du possible, il s'engage à maintenir en place pendant la durée d'exécution du marché le même responsable chargé du pilotage de l'accomplissement des prestations physiques y compris lors d'une prestation sous-traitée.

Si le titulaire s'appuie sur un sous-traitant pour justifier d'une compétence exigée au titre du marché, la sous-traitance devra être indiquée si possible dès le dépôt de son offre. Si le titulaire fait appel à un sous-traitant cela sera sans incidence sur le référent unique : toute communication, instruction ou validation intervient exclusivement par l'intermédiaire du référent unique du titulaire, jamais avec le sous-traitant.

L'accord-cadre étant à obligation de résultats et/ou de moyens, il appartient au titulaire de définir la qualité du personnel mis en place pour faire face à ses obligations contractuelles.

Le GIE Groupe CCIR Paris Ile-de-France, pourra à tout moment demander le remplacement de tout membre du titulaire qu'il jugerait inapte à répondre aux besoins.

4.5 – Livrables attendus et formats

Le titulaire du marché devra remettre l'ensemble des livrables en version électronique, tous les travaux relatifs à la mission :

- Documents préparatoires : Restitutions d'étapes ;
- Relevés techniques ;
- Rapport d'expertise ;
- tout autre justificatif.

Suivant la typologie des documents, le titulaire devra remettre tous les livrables validés et leur version actualisée en version électronique dans les formats prévus dont ceux modifiables (sous format Word, PDF, Excel ou DWG, Autocad)

Les livrables devront comporter en entête le logo conjoint de la CCIR et le logo du cabinet du Géomètre.

Les documents finaux validés devront être signés et attestés par un expert (pas de livrable sous format Excel simple sans signature ni formalisme établissant que le document est réalisé par un professionnel).

4.6 – Correction des documents

Pendant la durée du marché, si le représentant du pouvoir adjudicateur constate des anomalies, erreurs sur les documents remis, le représentant du pouvoir adjudicateur en fera part au titulaire. Le titulaire aura obligation de reprendre et corriger ces documents dans un délai fixé par le représentant du pouvoir adjudicateur sans réclamer un paiement complémentaire.

4.7 – Signalisation

Dans tous les cas, la signalisation réglementaire des zones d'intervention est entièrement à la charge du titulaire et strictement conforme à la législation en vigueur.

Le titulaire est tenu d'assurer l'entretien et la maintenance de toutes les signalisations pendant toute la durée de sa prestation.

Le titulaire est tenu d'assurer le réglage manuel de la circulation à la demande du maître d'ouvrage ou si la configuration des lieux et les conditions de la prestation l'exigent. Il devra mettre à disposition le personnel et les matériels nécessaires.

4.8 – Dommages

Le géomètre recevra éventuellement délégation des droits conférés au maître d'ouvrage par l'article 1er de la loi du 29 décembre 1892 et l'article 1er de l'acte dit « loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 » validée par la loi 57-391 du 28 mars 1957 pour pénétrer dans les propriétés privées. Les opérations devront être conduites de façon à ne causer aucun dommage à ces propriétés.

4.9 – Conservation des repères

L'ensemble des repères, bornes, broches, tubes scellés, etc. qui auront été mis en place par le géomètre figureront dans les nomenclatures que ce dernier doit fournir, pour faire l'objet de réceptions des repères éventuelles par des procès-verbaux contradictoires, à la demande du maître d'ouvrage.

Les éléments de polygonation générale de l'opération resteront de la responsabilité du géomètre.

4.10 – Sécurité

Il est interdit au personnel de l'entreprise d'entrer en communication avec le personnel ou les occupants de l'établissement. Seuls, devront être utilisés par le personnel de l'entreprise les parcours, accès et locaux désignés étant entendu qu'il est formellement interdit de pénétrer ou circuler, sous quelque prétexte que ce soit dans les autres parties de l'établissement

Le titulaire s'engage à faire respecter auprès de son personnel les règlements intérieurs et de sécurité propres au site.

Il sera interdit au personnel du titulaire :

- d'utiliser le téléphone sans autorisation,
- de prendre des repas ou casse-croûte à l'intérieur des locaux,
- d'introduire ou de consommer des boissons alcoolisées sur le site, aussi bien que d'y pénétrer en état d'ivresse,
- de provoquer du désordre, d'une façon quelconque, sur les lieux du travail et leurs dépendances,
- de tenir des réunions dans l'enceinte des locaux,
- de manquer de respect aux usagers,
- de se faire aider, dans l'exécution de son travail, par une personne étrangère à l'entreprise.

Cette liste n'est pas limitative.

De manière générale, le responsable de la mission doit informer la maîtrise d'ouvrage, de tous les problèmes qu'il rencontre pour assurer ses prestations.

4.11 – Plan de prévention

Les prescriptions relatives à l'hygiène et à la sécurité sont appliquées conformément à la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993, le décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 et le décret n° 92-158 du 20 février 1992 pour le plan de prévention.

Le titulaire doit se conformer parfaitement à l'ensemble des dispositions prévues par le Code du Travail et par la réglementation en vigueur, l'application desdites dispositions relevant totalement de la responsabilité du titulaire.

Le titulaire instruit son personnel sur les règles de sécurité du travail, tant générales que particulières.

Le titulaire s'engage aussi à faire respecter par son personnel le règlement intérieur de l'établissement. Son non-respect engage sa responsabilité.

ANNEXE 1 - QUELQUES SITES

Site	Adresse	SDP indicatives	Classements
DAC sur Campus HEC	1 rue de la libération 78350 JOUY EN JOSAS	2 172	Code du travail
Site de JOUY TECOMAH / LEA CFI	Chemin de l'orme rond- 78350 JOUY EN JOSAS	17 240	ERP - R, L, S, T, M, N, X 3ème / 4ème / 5ème catégories Code du travail
PARIS REPUBLIQUE (Jouhaux TOUDIC)	11 rue Jouhaux 75010 PARIS	17 700	Code du travail ERP 5ème catégorie
ESCP Europe République	79 av. de la République - 75011 PARIS	27 341	ERP - R, L, N, X 1ère catégorie
Immeuble BYRON	19 rue Lord Byron - 75008 PARIS	1 730	Code du travail
Centre de Formation CHAMPERET	8 avenue de la Porte de Champerret 75017 PARIS	23 022	ERP - R, L, N, X 1ère catégorie
ESSIE IT - Pontoise	8 rue Pierre de Coubertin- 95300 PONTOISE	7 200	ERP - R 2ème catégorie de type L et R
CCID 95 - Cergy	35 Bd du Port 95000 CERGY	2 476	ERP R 4ème catégorie
Campus Gambetta	245-247 av. Gambetta - 75020 PARIS	15 213	ERP - R, N, X 2ème catégorie
ESCP EUROPE Montparnasse	1-5 rue Armand Moisant - 75015 PARIS	17 721	ERP - R, L, N, P, S - 1ère catégorie
FERRANDI Paris	28 rue de l'Abbé Grégoire - 75006 PARIS	20 361	ERP - R, L, N, X 1ère catégorie
GOBELINS L'ECOLE DE L'IMAGE	73 bd Saint-Marcel - 75013 PARIS	8 125	ERP - R, N 3ème catégorie
ISIPCA	34-36 rue du parc de CLAGNY - 78000 VERSAILLES	4 162	Bât 1 et 3 : R,W - 5ème catégorie R, L, N - 4ème catégorie
FERRANDI PARIS Campus Saint Gratien	17 boulevard Pasteur - 95210 SAINT GRATIEN	7 470	ERP R,L,N 2ème catégorie
SUP DE V	44 rue Patenôtre- 78120 RAMBOUILLET	2 223	ERP R, L - 3ème catégorie ERP N - 5ème catégorie
CFI Orly	5 place de la Gare des Saules - 94310 ORLY	11 075	ERP - R, N 3ème catégorie
Immeuble TOCQUEVILLE-CARDINET	47-49 rue de Tocqueville / 92 rue Cardinet - 75017 PARIS	10 040	Code du travail
Sup de V - 51 boulevard de la Paix	51 bl de la Paix- 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE	2 392	ERP - R 4ème catégorie
GESCIA / ENGHIE	Centre Pierre SALVI -24 bis, Bld d'Ormesson- 95880 ENGHIE LES BAINS	2 488	ERP - R 3ème catégorie
Ateliers locatifs de Saint GRATIEN	32/40 boulevard Pasteur - 95810 SAINT GRATIEN	1 800	Code du travail
CCID 75	2 place de la Bourse- 75002 Paris	2 020	ERP - W, L 3ème catégorie
CCID 78	21-23-25-27 avenue de Paris- 78000 VERSAILLES	4 622	ERP L, W - 4ème catégorie ERP L, N - 3ème catégorie / Code du travail
CCID 93	191, Av. P.V. Couturier - 93300 BOBIGNY	3 310	ERP - W, L, R, N 3ème catégorie
CCID 94	89 place Salvador Allende - 94000 CRETEIL	2 381	ERP - W, L, R / 3ème catégorie
CCID 95	BÂTIMENT C1 -35 bd du Port - 95000 CERGY	3 974	ERP W, L - 3ème catégorie Code du travail
Bureau FRANKLIN ROOSEVELT	39 av. Franklin Roosevelt - 75008 PARIS	212	Code du travail
CŒUR DEFENSE	Tour CŒUR LA DEFENSE 5-7 place de la DEFENSE - 92400 COURBEVOIE	1 325	IGH Code du travail + ERP W - 5ème catégorie